



**DECISION DU MAIRE N° 06/2024
DU 8 FEVRIER 2024**

**ANNULATION DU CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE
POUR UNE REPRESENTATION DANS LE CADRE
DU FESTIVAL DES ARTS EN VERT**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le contrat de cession pour le spectacle de Jonglerie champêtre à l'occasion du Festival des Arts en Vert par la compagnie Chant de Balles ;

CONSIDERANT que l'intervenant est dans l'impossibilité d'honorer ce spectacle ;

DECIDE

ARTICLE 1er : d'annuler la décision N° 01/2024 relative au contrat de cession pour le spectacle de Jonglerie champêtre par la compagnie Chant de Balles à l'occasion du Festival des Arts en Vert.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 8 février 2024

Le Maire,

Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219106481-20240209-D6_24-RU